

undefined - jeudi 12 janvier 2023

Isère

RÉGION

Grippe aviaire : treize communes de l'Isère en zone de contrôle temporaire



Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié ce mercredi 11 janvier sur des mouettes retrouvées mortes à Lyon et Saint-Genis-Laval. Pour prévenir la diffusion du virus, les préfets du Rhône, de l'Isère et de l'Ain ont mis en place une zone de contrôle temporaire (ZCT) dans un rayon de 20 km autour des lieux où les mouettes contaminées ont été découvertes.

En Isère, la zone concerne treize communes : Chasse-sur-Rhône, Chuzelles, Janneyrias, Luzinay, Pont-Évêque, Saint-Just-Chaleyssin, Septème, Serpaize, Seyssuel, Valencin, Vienne, Vilette-d'Anthon et Vilette-de-Vienne.

Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

• Les mesures en place

À l'intérieur de la ZCT, diverses mesures sont mises en œuvre afin de protéger les élevages de volailles et de palmipèdes d'une contamination par la faune sauvage, notamment un renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri, limitations des entrées dans les élevages), une surveillance renforcée des élevages de canards (analyses de laboratoire) et une adaptation des activités cynégétiques. Il est demandé de ne pas s'approcher des oiseaux sauvages et plus particulièrement dans cette ZCT.

La ZCT pourra être levée après un délai d'au moins 21 jours si aucun nouveau cas d'influenza aviaire n'est apparu. La préfecture de l'Isère tient à rappeler que la consommation de viande, foie gras et œufs et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque pour l'Homme.